|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 27/2022

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Exigence relative au dépôt d’une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser la marque : Cabo Verde**

1. L’Office de Cabo Verde a communiqué des informations relatives à l’obligation de déposer une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser une marque faisant l’objet d’un enregistrement international désignant Cabo Verde, et a demandé au Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de mettre ces informations à la disposition des utilisateurs du système de Madrid.
2. Comme indiqué dans [l’avis n° 22/2022](https://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2022/madrid_2022_22.pdf), en désignant Cabo Verde, le déposant ou le titulaire déclare qu’il a l’intention d’utiliser la marque dans ce pays en relation avec les produits et services indiqués dans la demande internationale ou la désignation postérieure concernée, selon le cas.
3. Le titulaire doit présenter une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser la marque directement à l’Office de Cabo Verde à l’aide du formulaire officiel rédigé en portugais figurant dans l’annexe du présent avis et payer la taxe requise. Une telle déclaration doit être remise par le mandataire agréé du titulaire, qui doit être domicilié à Cabo Verde.
4. Le titulaire doit présenter la déclaration dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l’Office de Cabo Verde a accordé la protection à la marque faisant l’objet de l’enregistrement international, c’est‑à‑dire à partir de la date de la déclaration octroyant la protection à la marque envoyée par l’Office de Cabo Verde conformément à la règle 18*ter* du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Le titulaire doit ensuite présenter une déclaration supplémentaire tous les cinq ans.
5. Le titulaire peut déposer cette déclaration dans les six mois précédant la date anniversaire susmentionnée, et au plus tard dans les six mois suivant cette date anniversaire.
6. Pour de plus amples informations sur cette question, veuillez contacter l’Office de Cabo Verde à l’adresse suivante : dspi@igqpi.gov.cv.

Le 21 septembre 2022





[Fin de l’annexe et du document]